

COMMUNE DE MAROLLES-LES-BRAULTS

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

2023/02/07
N° 04

DATE DE CONVOCATION :

3 FEVRIER 2023

DATE D’AFFICHAGE :

3 FEVRIER 2023

NOMBRE DE MEMBRES :

En exercice : 23

Présents : 15

Votants : 22

L’an deux mille vingt-trois, le sept février à vingt heures trente minutes, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, légalement convoqué s’est réuni à la Mairie Annexe (*Salle Jean-de-la-Fontaine*), en séance publique sous la présidence de Monsieur Francis BELLUAU, Maire

Étaient présents : Francis BELLUAU, Anne-Marie GARNIER, Jean COCHIN, Anaïs BOUCHER, Jean-Claude BOULARD, Jean-Louis CECCANTI, Annie COSME, Christelle DEROYE, Jennifer DIOT, Alain GALLET, Julie HEUZARD, Martine MALASSIGNÉ, Karine NÉEL, Guillaume TERTEREAU, Bruno TISON

Étaient absents excusés :

Aurélie CLAVON donne procuration à Francis BELLUAU
Philippe GAGNOT donne procuration à Guillaume TERTEREAU
Christophe GOUSSÉ donne procuration à Christelle DEROYE
Viviane GROUARD donne procuration à Jean COCHIN
Sylvie HÉRON donne procuration à Anne-Marie GARNIER
Lucas JUIGNÉ donne procuration à Bruno TISON
Magali LOUAZÉ donne procuration à Alain GALLET
Laëtitia ROSSI

Secrétaire : Alain GALLET

OBJET : Renouvellement de la délégation de service public (DSP) pour la gestion de l’assainissement collectif – Choix d’un cabinet pour la mission d’assistance à maîtrise d’ouvrage

La Commune de Marolles-les-Braults détient la compétence assainissement collectif. Actuellement, la gestion de ce service est effectuée par l’intermédiaire d’une délégation de service public (DSP) auprès de la Société VEOLIA. Le contrat de concession avec cette entreprise arrive à son terme au **31 décembre 2023**.

La perspective de cet échange oblige la commune à anticiper son renouvellement. Il est donc nécessaire d’être accompagné par un cabinet spécialisé qui aura pour mission de :

- Faire un bilan du contrat en cours,
- Étudier le choix du futur mode de gestion,
- Assister la collectivité dans la procédure de mise en concurrence et de sélection de l’entreprise.

En ce sens, plusieurs cabinets ont été sollicités afin de faire parvenir une offre reprenant les conditions suivantes :

- Tranche ferme :

Phase 1 – réunion de lancement et collecte des données

Phase 2 – bilan du contrat d'assainissement en cours

Phase 3 – étude des modes de gestion

Phase 4 – assistance pour la procédure de mise en concurrence.

- Tranche conditionnelle n° 1 :

Assistance en cas de changement de délégataire

- Tranche conditionnelle n° 2 :

Contrôle annuel de la DSP pendant la durée du contrat

Voici les offres reçues :

↳ ARTELIA (*Tours – 37*)

- Tranche ferme :	8 550 € HT soit	10 260 € TTC
- Tranche conditionnelle n° 1 :	1 000 € HT soit	1 200 € TTC
- Tranche conditionnelle n° 2 :	4 000 € HT soit	4 800 € TTC

↳ IRH INGÉNIEUR CONSEIL (*Beaucouzé – 49*)

- Tranche ferme :	8 050 € HT soit	9 660 € TTC
- Tranche conditionnelle n° 1 :	1 200 € HT soit	1 440 € TTC
- Tranche conditionnelle n° 2 :	3 000 € HT soit	3 600 € TTC

↳ SAFEGE (*Yvré-L'Évêque – 72*)

n'a pas souhaité remettre d'offre

↳ HYDRACOS (*Saint-Grégoire – 35*)

n'a pas souhaité remettre d'offre

Après analyse des offres, il est proposé au Conseil Municipal de retenir le cabinet **IRH INGÉNIEUR CONSEIL** pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre du renouvellement de la délégation de service public liée à l'assainissement collectif pour un montant de 8 050 € HT soit 9 660 € TTC pour la tranche ferme, 1 200 € HT soit 1 440 € TTC pour la tranche conditionnelle n° 1 et 3 000 € HT soit 3 600 € TTC pour la tranche conditionnelle n° 2

LE CONSEIL MUNICIPAL,

RETIENT à l'unanimité des membres présents et représentés le cabinet IRH INGÉNIEUR pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre du renouvellement de la délégation de service public liée à l'assainissement collectif pour un montant de 8 050 € HT soit 9 660 € TTC pour la tranche ferme, 1 200 € HT soit 1 440 € TTC pour la tranche conditionnelle n° 1 et 3 000 € HT soit 3 600 € TTC pour la tranche conditionnelle n° 2.

Fait et délibéré à Marolles-les-Braults, le sept février deux mille vingt-trois.

Francis BELLUAU,
Maire

Publiée par voie électronique
Le 20 février 2023